

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,  
Vu l'arrêté dérogatoire à la durée de stationnement n°25.09.35 en date du 07 octobre 2025  
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,  
  
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

|                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DE :</b> la société MIDI TRACAGE<br>16 boulevard des Jardiniers – 06200 NICE<br><b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Johan TORNATORE ☎ : 06 62 69 35 84<br><b>DATE :</b> À compter du Mardi 17 Février 2026 à 20 h 00 jusqu'au Vendredi 27 Février 2026 à 18 h 00 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre d'une réalisation de traçage, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

Le stationnement est interdit depuis le restaurant Accossato jusqu'à la Maison intergénérationnelle Vira Souleù, sur les emplacements de stationnement situés côté droit, dans le sens montant de l'allée Albert Sclavo, ainsi que sur la contre-allée des Gerles.

**À compter du Mardi 17 Février 2026 à 20 h 00 jusqu'au Vendredi 27 Février 2026 à 18 h 00.**

**Article 2/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3/** La société est informée qu'elle devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

**Article 4/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 5/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société MIDI TRACAGE représentée par monsieur Johan TORNATORE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 FEV. 2026



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur